

64



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 9 avril 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 9 avril 2010

10 h

Prière.

Il est unanimement convenu de suspendre la séance de 10 h 45 à midi et de la lever à 15 h.

Le président de la Chambre signale que le dimanche 11 avril est le jour commémoratif de l'Holocauste Yom haChoah. La Chambre observe un moment de silence en l'honneur des six millions de Juifs européens — hommes, femmes et enfants — que les nazis et leurs collaborateurs ont anéantis de 1933 à 1945.

L'hon. M. Kenny (Bathurst) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens d'East Bathurst, qui exhortent le gouvernement à revoir leurs évaluations foncières. (Pétition 254.)

La séance, suspendue à 10 h 45, reprend à 12 h 17. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le président rend la décision suivante relativement au rappel au Règlement fait hier par M. P. Robichaud :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, à la séance d'hier, pendant une réponse du ministre des Ressources naturelles à une question dont il avait été pris note, le leader parlementaire de l'opposition et député de Lamèque-Shippagan-Miscou a fait un rappel au Règlement et déclaré qu'il n'était pas de mise qu'un député insinue qu'un pair a induit la Chambre en erreur et il a demandé que le ministre des Ressources naturelles se rétracte.

Avant de se prononcer sur le caractère parlementaire de propos du genre, la présidence tient compte du contexte et du ton dans lesquels ces propos ont été tenus et voit si d'autres propos virulents ont été employés.

Selon la transcription, le ministre des Ressources naturelles a déclaré ce qui suit :

Mon ministère est très obligé envers l'opposition pour ce qui est des demandes de renseignements relatives à l'exploration pétrolière et gazière dans notre province, mais il reste que nous avons encore droit aux prétentions trompeuses et sans fondement maintenues par l'opposition.
[Traduction.]

À l'accoutumée, la présidence n'intervient pas toujours quand des prétentions ou des accusations du genre visent le gouvernement ou

l'opposition en général et non un ou une parlementaire en particulier. Étant donné le rappel au Règlement, j'ai bien averti le ministre de faire très attention à ce qu'il allait dire. Je crois que le dossier s'en est trouvé clos.

Cependant, j'ai remarqué, tout au long de la période des questions hier, qu'un certain nombre de commentaires de nature personnelle ont été faits de part et d'autre de la Chambre et décidé que j'examinerais la transcription de la période des questions et rendrais compte de mes conclusions à la Chambre.

En posant des questions au ministre du Mieux-être, de la Culture et du Sport, le député de Lamèque-Shippagan-Miscou a déclaré à plus d'une reprise que le ministre « s'est fait dire par les travailleurs et les travailleuses d'usine qu'il leur avait menti en pleine face » et qu'il les avait « bourrés de menteries ». J'ai examiné la transcription de l'échange parce que je voulais m'assurer d'avoir bien entendu ce qui s'était dit. La transcription est sans équivoque. J'insiste sur ce point : en ces lieux, on ne peut accuser un pair de mentir ou répéter une accusation de mensonge lancée contre cette personne. Attribuer les insinuations ou accusations à autrui, parmi la population, n'autorise pas la répétition à la Chambre de telles insinuations ou accusations.

Je demande au député de se rétracter.

M. P. Robichaud se rétracte.

M. Fitch donne avis de motion 67 portant que, le jeudi 15 avril 2010, appuyé par M. Alward, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a annoncé son intention d'augmenter de 2 % la taxe de vente harmonisée dans sa province ;

attendu que le ministre des Finances du gouvernement de la Nouvelle-Écosse a exprimé l'avis que le gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick tentera probablement d'augmenter la taxe de vente harmonisée s'il conserve le pouvoir après les prochaines élections ;

attendu que le ministre actuel des Entreprises Nouveau-Brunswick ainsi que le premier ministre ont déjà exprimé au nom du gouvernement actuel le désir d'augmenter de 2 % la taxe de vente harmonisée au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick a déjà promis dans sa dernière plateforme électorale de ne pas augmenter les taxes et impôts ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative s'engage à l'unanimité à ne pas augmenter la taxe de vente harmonisée dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Byrne, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 53 sera appelée, la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 35, 40 et 45, la deuxième lecture des projets de loi 54, 55 et 56 sera appelée puis, à 14 h, la Chambre mettra en discussion la motion 62.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille* ;
- 31, *Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique* ;
- 32, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages* ;
- 33, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement* ;
- 36, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

- 53, *Loi sur l'Université Crandall, 2010*.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 53 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

- 53, *Loi sur l'Université Crandall, 2010*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

- 35, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue à 14 h 5, reprend à 14 h 10. Le président de la Chambre est au fauteuil.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud assume la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

35, Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 15 h.